

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JUIN 2025 à 19H30**

N°075/2025 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et Saint-Etienne du Bois

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusée sans Pouvoir : **1**
Absente : **1** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 25 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 19 juin 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOILEAU Marc, (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), MONTEIRO Rita, (pouvoir donné à François BIRRAUX), TRICHOT Patricia, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC).

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame Céline ROUSSEL**ETAIT ABSENTE :** Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Conformément à l'article L. 514-1 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, par voie de convention, mettre à disposition l'un de leurs fonctionnaires auprès d'une autre collectivité territoriale, pour une durée déterminée.

La commune de Saint-Etienne-du-Bois a exprimé le besoin temporaire de disposer des compétences d'un agent titulaire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, pour assurer certaines missions relevant de ses compétences, à raison de 24H30 hebdomadaires.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition partielle de cet agent, à compter du vendredi 27 juin jusqu'au 12 septembre 2025.

Les modalités financières (rémunération, remboursement des charges salariales, frais de déplacement le cas échéant) seront précisées dans une convention jointe en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250625-075-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2025
Publication : 27/06/2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

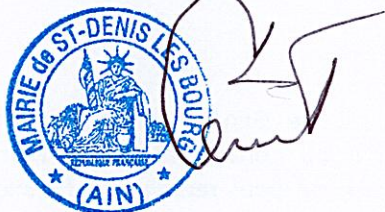
APPROUVE la mise à disposition partielle de BONNAT Stéphanie, agent technique, fonctionnaire titulaire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, auprès de la commune de Saint-Etienne-du-Bois, à raison de 24h30 hebdomadaires, à compter du vendredi 27 juin 2025 jusqu'au 12 septembre 2025.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant les conditions d'exercice des missions, les modalités financières et les engagements des deux collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout avenant ultérieur, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250625-075-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 27/06/2025